

DEPARTEMENT
Seine et Marne
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Guy DRUT, Maire de la Ville de Coulommiers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1 - L.2212.1 - à L.2212.5 et L.2213.1 à L.2213.6.

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération, et que, devant l'augmentation du parc automobile, la réglementation des conditions des voies répond à une nécessité d'ordre public,

Vu les arrêtés en date du 03 Mars 1983, 25 Novembre 1987 & 27 Avril 1988 réglementant le stationnement sur le territoire de la Ville de Coulommiers, notamment l'article 2,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté du 03 Mars 1983 est modifié et complété comme suit :

VOIES	SITUATION EXACTE
Rue Ménager	Interdit dans sa totalité des 02 côtés de la Rue de Varennes à la Rue Bertrand Flornoy

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront indiquées par des panneaux de signalisation réglementaires et par matérialisation au sol.

ARTICLE 3: Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la section de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Coulommiers, le 28 Janvier 1998

Le Maire,
G. DRUT

Pour le Maire
l'Adjoint délégué



Roland PETIT